

218C0627
FR0000060402-FS0303

22 mars 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ALBIOMA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 mars 2018, complété notamment par un courrier reçu le 21 mars 2018, le concert composé des sociétés Financière Hélios SAS¹ et Amboise SAS² (1 rue Paul Cézanne, 75008 Paris), a déclaré avoir franchi en baisse, le 15 mars 2018, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société ALBIOMA et détenir 2 144 170 actions ALBIOMA représentant autant de droits de vote, soit 7,00% du capital et des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Financière Hélios ¹	1 684 820	5,50
Amboise SAS ²	459 350	1,50
Total concert⁴	2 144 170	7,00

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ALBIOMA hors marché par les sociétés Financière Hélios SAS et Altamir SCA dans le cadre d'un placement privé par voie de construction accélérée d'un livre d'ores (ABB) auprès d'investisseurs institutionnels.

À cette occasion, la société Financière Hélios SAS a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

¹ Société par actions simplifiée contrôlée par la société en commandite par actions Altamir, elle-même contrôlée par M. Maurice Tchenio, celui-ci contrôlant et étant président directeur général de la société Altamir Gérance SA, qui est associé commandité gérant d'Altamir.

² Société en nom collectif contrôlée par M. Maurice Tchenio.

³ Sur la base d'un capital composé de 30 620 910 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Les membres du concert ont précisé que le fonds professionnel de capital investissement Apax France VI, représenté par sa société de gestion Apax Partners SA (contrôlée par M. Maurice Tchenio), la société Altamir SCA et les sociétés SC Cimarosa, SC Cimarosa 2 et SC Wagram (sociétés civiles dont M. Maurice Tchenio est le gérant) ne détiennent plus d'actions ALBIOMA et ne sont par conséquent plus membres du concert (cf. notamment D&I 215C0788 du 10 juin 2015, D&I 215C0917 du 29 juin 2015 et D&I 215C0947 du 1^{er} juillet 2015).